



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

**BOUGE TES COPAINS
BOUGE TES LOULOUS
LE TERRIER DES GALOUPIAUX**

PRESENTATION

INSCRIPTION

RESERVATION

HORAIRES DE
FONCTIONNEMENT

SEJOUR

TARIFS ET
MODALITES DE
PAIEMENT

ENCADREMENT

CONDITIONS DE
SORTIE

SANTE

SECURITE
ACCIDENT

RESTAURATION

SOMMEIL

REGLES DE VIE EN
COLLECTIVITE

TENUE
VESTIMENTAIRE/
REGLES D'HYGIENE

OBJETS DE
VALEUR

SANCTIONS

RECLAMATIONS

Date d'effet :
1^{er} septembre 2026

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation des accueils de loisirs. Il est remis à chaque famille.

Article 1 : PRESENTATION

Les accueils de loisirs intercommunaux sont gérés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus.

Le Président est Monsieur Alain BRÉZAUDY.

Les accueils de loisirs bénéficient d'un agrément délivré par Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et d'un soutien financier de la CAF 87 ainsi que du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la MSA.

C'est un service destiné à offrir à la fois un mode de garde pour les enfants ainsi qu'un espace éducatif complémentaire à l'école, ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires selon un calendrier annuel.

Le CIAS a souscrit une assurance couvrant les garanties responsabilité civile pour le personnel et les enfants auprès de la SMACL.

Le CIAS a contracté une assurance pour les locaux auprès de la compagnie AREAS.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle.

ACCUEIL DES ENFANTS :

3 sites accueillent les enfants :

De 3 à 6 ans : « Bouge Tes Loulous » – 26 avenue Jean Rateau - 87230 FLAVIGNAC
☎ 05 55 42 84 69/05 55 36 07 98 – accueilsdeloisirs.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr

De 6 à 12 ans : « Bouge Tes Copains » - avenue du plan d'eau - 87230 BUSSIÈRE-GALANT
☎ 05 55 50 58 32/05 55 36 07 98 – accueilsdeloisirs.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr

De 4 à 12 ans : « Le Terrier des Galoupiaux » - 4, rue de Kilstett – 87800 JANAILHAC
☎ 05 55 00 76 58/ 05 55 36 07 98 – terrierdesgaloupiaux.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr

Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans. Le CIAS respecte cette réglementation concernant la capacité d'accueil de ses différentes structures.

L'équipe peut être renforcée pour certaines sorties ou activités particulières.

Ce service est assuré en permanence par une équipe d'animation qualifiée, en accord avec les différentes législations (code de l'action sociale et de la famille, réglementation des accueils de loisirs ...).

Les accueils de loisirs proposent différentes actions éducatives et d'éveils adaptées à l'âge et aux capacités de chacun.

Les actions éducatives sont détaillées dans les projets éducatifs et pédagogiques mis à la disposition de chacun sur demande.

Article 2 : INSCRIPTION

Le dossier d'inscription peut être retiré :

- Dans les 3 accueils de loisirs,
ou
- Au secrétariat du CIAS
6 bis place de la république – 87800 NEXON
☎ 05 55 36 07 98
ou
- A l'accueil de la Communauté de Communes
28 avenue François Mitterrand – 87 230 CHALUS
☎ 05 55 78 29 29 (standard)

Une version téléchargeable est disponible sur www.paysdenexon-montsdechalus.fr

Le dossier d'inscription est composé de :

- Une fiche de renseignements individuelle (à remplir pour chaque enfant),
- Le règlement intérieur

Le dossier d'inscription dûment complété et accompagné de toutes les pièces complémentaires, est réactualisé tous les ans.

Sans dossier d'inscription à jour, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Les demandes d'inscriptions peuvent être faites tout au long de l'année.

Tout changement de situation de la famille ou des représentants légaux de l'enfant (résidence, téléphone, régime allocataire) doit être transmis au secrétariat du CIAS (cf. coordonnées ci-dessus) et signalé aux directrices des ALSH.

Attention, l'inscription est différente de la réservation.

Pour votre information, un programme par période est affiché en version papier dans les accueils de loisirs et est également disponible pour les vacances en version numérique sur le site internet www.paysdenexon-montsdechalus.fr

Article 3 : RESERVATION

Dans un souci d'organisation, **la réservation est obligatoire et se fait uniquement par écrit en fonction d'un calendrier des réservations de l'année scolaire.**

- Formulaire de réservation en ligne www.paysdenexon-montsdechalus.fr
- Par mail via l'adresse mail de l'ALSH concerné.
- Sur papier libre directement dans les ALSH, au secrétariat du CIAS ou de la Communauté de Communes. Toute demande doit être datée et signée par un représentant légal de l'enfant.

Le calendrier des réservations est affiché dans les ALSH et publié sur le site de la Communauté de Communes.

Modalités de réservation :

Les réservations peuvent se faire à tout moment. Elles ne sont pas modifiables en ligne.

La priorité est donnée aux enfants résidents de la Communauté de Communes.

Une confirmation par mail sur la prise en compte de votre réservation vous parviendra systématiquement. Dans le cas contraire, prenez contact avec la directrice de l'ALSH concerné.

Les parents pourront vérifier les disponibilités par téléphone, toutefois, **aucune réservation ne sera prise par téléphone.**

Annulations des réservations validées

Les annulations ou les modifications se font par mail (ou par écrit) en direction de l'accueil de loisirs concerné.

- Annulation des mercredis :

Au plus tard le mercredi qui précède (1 semaine avant).

- Annulation des vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) :

Les réservations pour les vacances scolaires sont considérées fermes et définitives au plus tard 3 semaines avant le début des vacances (date indiquée dans le calendrier des réservations).

Les annulations effectuées après ces dates pour la période concernée seront facturées.

Les modifications sont possibles jusqu'à ces dates et **doivent faire l'objet d'une demande écrite (par mail) à l'accueil de loisirs concerné.**

En cas d'absence pour raison de santé, les familles doivent fournir, **dans les 3 jours** un certificat médical au nom de l'enfant concerné afin d'éviter la facturation de ces journées.

Les réservations sont possibles à tout moment dans l'année.

Les jours réservés mais non utilisés seront facturés.

En cas d'absence de votre enfant, merci de nous prévenir dès que possible.

Article 4 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

« Bouge Tes Loulous » à Flavignac et « Bouge Tes Copains » à Bussière Galant.

- Bouge Tes Copains :

Les mercredis de 8h00 à 18h30

Pendant les vacances de 7h00 à 19h00

- Bouge Tes Loulous :

Mercredis et vacances de 7h00 à 19h00

Une navette assure le transfert des enfants matin et soir. Pour connaître les horaires, se rapprocher des directrices des ALSH ou du secrétariat du CIAS.

Possibilité d'accueil à la demi-journée :

- Sans repas : Le matin jusqu'à 12h00 ou l'après-midi à partir de 13h30
- Avec repas : Le matin jusqu'à 14h ou l'après-midi à partir de 12h00

- « Le Terrier Des Galoupiaux » à Janailhac.

Les enfants sont accueillis à Janailhac de 7h15 à 19h00 le mercredi et durant les vacances scolaires. Pour les enfants scolarisés à Nexon, un car au départ de l'école est mis en place le mercredi midi par la Commune de Nexon pour conduire les enfants au Terrier des Galoupiaux. Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune de Nexon jusqu'à leur arrivée au Terrier des Galoupiaux.

Possibilité d'accueil à la demi-journée :

- Sans repas : Le matin jusqu'à 12h00 (12h30 le mercredi) ou l'après-midi à partir de 13h30
- Avec repas : Le matin jusqu'à 14h ou l'après-midi à partir de 12h00 (12h30 le mercredi)

Un respect des horaires devra être appliqué pour le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs.

En cas d'absence, nous vous demandons de bien vouloir prévenir les directrices par téléphone ou par mail avant 8H45.

Pendant les activités, il se peut que l'équipe d'animation ne puisse pas vous répondre. En cas d'urgence, vous pouvez contacter le 05 55 36 07 98.

Les horaires pourront être modulés en cas d'activités exceptionnelles. Ces changements feront l'objet d'une information aux familles.

Article 5 : LES SEJOURS

Chaque année, des séjours sont susceptibles d'être organisés. Ils font l'objet d'un règlement spécifique :

- **Inscription** : afin de pouvoir réserver un séjour, les enfants doivent être au-préalable inscrits dans l'un des ALSH en ayant fourni un dossier d'inscription et tous les documents demandés. Le dossier est celui de l'année en cours.
- **Réservation** : Elle se fait uniquement en ligne via le formulaire spécialement prévu. Les familles sont informées par mail des conditions et critères de réservation ainsi que de la date de mise en ligne du formulaire. Elles sont invitées à compléter ce formulaire en respectant les dates indiquées. Aucune prise en compte ne sera possible en dehors de cette méthode.
- **Validation de la participation au séjour** : Elle intervient à l'issue de la période de réservation et selon un calendrier transmis aux familles au moment de la présentation des séjours. Elle est conditionnée par le respect des conditions et critères de réservation. Les familles recevront systématiquement une réponse, positive ou négative.
- **Annulation** : Les familles ont 7 jours pour changer d'avis à la date de réception du mail de confirmation. Aucune annulation ne sera possible passé ce délai, et le séjour sera facturé. En cas de problème médical ne permettant pas à l'enfant de participer au séjour, les familles devront fournir un certificat médical au nom de l'enfant dans les 3 jours. Une annulation dans ce cas n'entraînera pas de facturation.

Chaque séjour étant unique, des informations spécifiques seront transmises aux participants avant le départ. Les familles et les enfants devront s'y conformer et respecter les directives énoncées.

Article 6 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration du CIAS et calculés en fonction du quotient familial (QF)

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence/12}}{\text{Nombre de parts}}$$

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, principal partenaire financier, le CIAS a mis en place en 2013 une tarification calculée en fonction des ressources des familles utilisatrices du service.

Cette tarification a pour principal objectif de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles à l'accueil de loisirs.

Joindre impérativement au dossier d'inscription :

- **Une copie de la 1^{ère} page du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du couple ou de chaque parent** au moment de l'inscription et tous les ans avant le 1^{er} octobre.

En l'absence de ce dernier lors de la facturation, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut (pas de rétroactivité possible).

- **Une copie du passeport loisirs CAF** si la famille en est bénéficiaire (envoyé automatiquement par la CAF en début d'année aux familles concernées). Les aides accordées par la CAF seront alors déduites directement de la facture (l'aide sera déduite des journées facturées et des absences facturées). Les attestations sont à transmettre impérativement à l'inscription et tous les ans en

janvier.

Sans ces justificatifs, les aides ne seront pas déduites (pas de rétroactivité possible).

Tout changement de régime allocataire (CAF/MSA) en cours d'année, doit être signalé au CIAS par écrit ou mail. En cas de déduction de passeport CAF non attribué, la famille devra rembourser les aides.

Les familles peuvent bénéficier également d'aides attribuées par la MSA ou certains Comités d'Entreprise, par exemple. Dans ce cas, elles doivent prendre contact directement avec ces organismes.

Le paiement des factures se fait à réception, auprès du Service de Gestion Comptable qui en assure le recouvrement :

Service de Gestion Comptable

12 avenue du docteur Lemoyne – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Le règlement peut être effectué par chèque, CB, chèques vacances ANCV, chèques CESU-prépayés. Il peut également être effectué directement par paiement internet à l'aide d'une carte bleue (TIPI) ou dans les bureaux de tabac agréés.

En cas de non-paiement, l'enfant pourra être exclu de l'ALSH.

Les tarifs sont disponibles auprès du secrétariat du CIAS, dans les accueils de loisirs et sur le site de la Communauté de Communes.

Les séjours :

Un budget prévisionnel est établi. En fonction de celui-ci, le tarif forfaitaire du séjour est délibéré en Conseil d'Administration.

Les familles seront informées des modalités d'inscription et de règlement chaque année.

Les aides spécifiques (Passeport CAF), accordées sous conditions de ressources par la CAF, seront déduites directement de la facture. Les passeports CAF sont à transmettre impérativement à l'inscription.

Article 7 : ENCADREMENT

Les directrices des accueils de loisirs sont responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, du fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

Les animateurs exercent également leur responsabilité dans l'encadrement des enfants lors des temps d'animation.

Les taux et normes d'encadrement sont fixés par le SDJES en fonction de l'âge de l'enfant et de l'activité pratiquée.

Par conséquent, dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié : Animateurs titulaires (ou en formation) du BAFA, du BAFD, du BPJEPS, DEJEPS ou équivalences.

Les structures accueillent des animateurs stagiaires dans le respect de la législation.

L'équipe en charge de l'animation est composée de :

- 1 directrice multi site sur les accueils de loisirs « Bouge Tes Loulous » et « Bouge Tes Copains »
- 1 directrice sur l'accueil de loisirs « Le Terrier Des Galoupiaux »
- D'animateurs permanents
- D'animateurs saisonniers selon les besoins

Article 8 : CONDITIONS DE SORTIE

Seuls les parents ou les personnes dont le nom figure sur la fiche d'inscription, sont autorisés à récupérer les enfants.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signé par écrit l'autorisation de sortie, sur papier libre.

Article 9 : SANTE

Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique). **Pour les enfants nés à compter du 01/01/2018**, les vaccinations obligatoires sont : coqueluche, infections invasives à Haemophilus de type b, virus de l'hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de sérogroupe C, rougeole, oreillons, rubéole, - loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017.

Les parents doivent fournir obligatoirement la copie de la page de vaccinations du carnet de santé ou un certificat de contre-indication de vaccination du médecin.

Le dossier d'inscription qui inclus la rubrique « informations santé et observations particulières », doit être dûment complété.

Il est demandé aux parents une autorisation écrite autorisant le responsable de l'accueil de loisirs à prendre toutes les initiatives nécessaires à l'état de l'enfant en cas de maladie subite ou d'accident (médecin, pompiers, SAMU...).

Si une hospitalisation est nécessaire, l'enfant est emmené dans les plus brefs délais dans l'hôpital choisi par les services d'urgence. Le personnel n'est pas tenu d'accompagner l'enfant lors du trajet. L'équipe s'engage à prévenir les parents dans les meilleurs délais (néanmoins la priorité reste à l'urgence).

PAI :

Pour les enfants concernés, une copie du Projet d'Accueil Individualisé doit être obligatoirement fournie au moment de l'inscription ou en cas de survenue en cours d'année. Le traitement qui l'accompagne doit être également fourni et expliqué à la directrice. Les médicaments seront marqués au nom de l'enfant et rangés dans une trousse étiquetée nom et prénom (une photo peut accompagner l'étiquette).

Hors protocole, aucun médicament n'est administré aux enfants durant la journée.

Si un enfant est en cours de traitement, les conditions permettant l'administration de médicaments sont mentionnées dans la partie **Administration de médicaments de la fiche d'inscription**.

Aucun médicament ne doit être stocké dans le sac des enfants.

Dans la mesure du possible, l'ensemble du public doit pouvoir être accueilli dans les accueils de loisirs et notamment les enfants en situation de handicap. La directrice est la référente auprès des familles désireuses d'inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs.

Article 10 : SECURITE/ACCIDENT

Le CIAS s'engage à mettre en place tous les moyens en sa possession pour assurer la sécurité des enfants.

Un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu dans les accueils de loisirs.

Les responsables des accueils de loisirs ainsi que le personnel permanent du CIAS ont été formés aux gestes de premiers secours.

En cas d'accident (selon la gravité), la directrice doit :

- Appeler les services de premiers secours

- Avertir les parents
- Avertir la SDJES
- Informer la directrice du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus

Tout accident nécessitant l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence fait l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance dans les 48h suivant l'accident. A cet effet les parents doivent fournir un certificat médical établi par le premier médecin ayant examiné l'enfant (description des blessures, durée des soins, séquelles éventuelles...)

Article 11 : RESTAURATION

Les repas sont élaborés et pris dans les restaurants scolaires pour Bouge Tes Loulous et Bouge Tes Copains, dans le réfectoire de l'accueil de loisirs au Terrier des Galoupiaux. L'équipe d'animation, en collaboration avec l'agent en charge de la préparation des repas, travaille pour construire une programmation de menus équilibrés. Les jours de sortie, des repas froids sont prévus.

L'accueil fournit également le goûter.

Article 12 : SOMMEIL

Le principe d'un accueil de loisirs est de respecter le rythme biologique de l'enfant. L'organisation des accueils de loisirs respecte les besoins des enfants tout en permettant le bon déroulement des activités.

Pour les plus jeunes, un temps de sieste est proposé après le repas. Un dortoir est aménagé, créant une ambiance propice au repos et à l'endormissement. Lors des sorties, un temps calme, après le repas, est proposé aux enfants.

Les enfants réveillés rejoignent le groupe en activités de façon échelonnée, accompagnés d'un adulte.

Les besoins sont différents selon les enfants. Chacun étant unique, les animateurs veillent donc à ne pas uniformiser les besoins et à respecter la volonté des parents concernant la sieste.

Article 13 : REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

De la bonne volonté de chacun dépend le bon déroulement de la vie collective. Les enfants devront s'efforcer de contribuer par leur comportement individuel au bien-être général. L'insolence, la brutalité dans les jeux et dans les déplacements, après avertissement seront sanctionnés.

Il est donc demandé aux enfants :

- Un esprit d'entraide et de solidarité.
- Le respect du matériel, des installations et des personnes. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une sanction financière.

Il est interdit d'introduire dans l'accueil de loisirs des objets dangereux et des produits nocifs ou illicites (couteau, cutter, allumettes, médicaments...).

A l'identique, l'équipe d'animation adopte un comportement conforme à ses missions éducatives auprès des enfants.

Article 14 : TENUE VESTIMENTAIRE/REGLES D'HYGIENE

Une tenue correcte et le respect des règles d'hygiène corporelle et vestimentaires sont exigés tant pour les enfants que pour l'équipe d'animation.

Les enfants peuvent venir avec des chaussons à utiliser à l'intérieur des locaux.

L'accueil de loisirs est un lieu d'expérimentation (ateliers d'arts plastiques, activités de plein air, activités sportives...), il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées.

Prévoir des habits simples et confortables qui ne risquent rien. Il est conseillé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'accueil de loisirs ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

Article 15 : OBJETS DE VALEUR

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur personnels de l'enfant (console de jeux, téléphone portable, MP3...) sont déconseillés. La responsabilité de l'accueil de loisirs ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

Article 16 : SANCTIONS

Des sanctions peuvent être réfléchies après constat manifeste de violences, insolences, dégradations et tout manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement de l'accueil de loisirs édictés par le règlement intérieur ou qui découlent de la législation.

Chaque sanction peut être graduée en fonction des faits reprochés. Elles seront discutées avec les parents, les enfants et l'équipe d'encadrement.

Article 17 : RECLAMATIONS

La directrice du CIAS et les responsables des accueils se tiennent à la disposition des familles pour d'éventuelles doléances sur le fonctionnement des accueils de loisirs. Le responsable légal de la structure sera avisé de tout litige pouvant intervenir dans l'application du présent règlement.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis avec le dossier d'inscription. Celui-ci est édicté dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Article 18 : RGPD

Dans le cadre du **Règlement Européen sur la Protection des Données** (RGPD) 2016/679, les informations recueillies sont nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. Ces informations sont conservées durant toute la période de fréquentation des activités par l'enfant puis archivées pour une durée maximum de 10 ans. Les justificatifs nécessaires à l'inscription ne sont pas conservés au-delà de la période de fréquentation.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès et rectification auprès du délégué à la protection des données du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, enregistré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sous la référence DPO – 33711.

Formulaire de contact : www.datavigiprotection.fr

Ce règlement est valable jusqu'à sa prochaine remise à jour.

Fait à Nexon, le 16 juin 2026

Le Président,
Alain BRÉZAUDY

